

MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE

OBJET : Marché de maîtrise d'œuvre pour la définition du parti d'aménagement – Viabilité – Assainissement – Réseaux divers – Loi sur l'eau des terrains situés : rue Aimé Coupet à ESTAIRES

ACTE D'ENGAGEMENT

**Maître d'ouvrage : Commune d'ESTAIRES
Hôtel de Ville
59940 ESTAIRES**

ACTE D'ENGAGEMENT

Article 1. - Contractant

Je soussigné

Désigné ci-après comme « Maître d'œuvre »,

après avoir pris connaissance du cahier des clauses particulières et des documents qui y sont mentionnés,

AFFIRME, sous peine de résiliation de plein droit du contrat, que je ne tombe pas sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 50 de la loi du 14 avril 1952,

M'ENGAGE, sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions imposées par le cahier des clauses particulières, à exécuter la mission de maîtrise d'œuvre aux conditions particulières ci-après, qui constituent l'offre.

Article 2. Objet du marché

2.1. Objet du marché

Le présent marché de maîtrise d'œuvre, passé en application des dispositions de l'article 74 II 1 du code des marchés publics a pour objet l'étude de projet (PRO) l'assistance à la passation des contrats de travaux (ACT), la direction de l'exécution des contrats de travaux (DET), et l'assistance aux opérations de réception (AOR), en vue de concrétiser la réalisation des aménagements suivants :

**Marché de maîtrise d'œuvre pour la définition du parti d'aménagement – Viabilité –
Assainissement – Réseaux Divers – Loi sur l'eau des terrains situés : rue Aimé Coupet à
ESTAIREs**

Toute évolution ou modification de l'objet du marché défini ci-dessus fera l'objet d'un avenant au présent contrat.

2.2. Maîtrise d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage du présent marché est assurée par : la Commune d'Estaires

La personne responsable du marché est : Monsieur le Maire

2.3. Eléments de mission

La mission de maîtrise d'œuvre du présent marché est constituée des éléments suivants (au sens du décret du 29 novembre 1993). Le contenu de chaque élément de mission est celui qui figure à l'annexe III de l'arrêté du 21 décembre 1993.

ELEMENT DE MISSION 1 - Etudes de projet (PRO)

Ouvrages éventuels localisés, réseaux, relevés sur le terrain, et nivellement
Propositions de solutions techniques et études de la solution retenue
Préciser la solution d'ensemble au niveau des ouvrages,
Confirmer les choix techniques, la qualité des matériaux, des équipements et leur mise en œuvre,
Fixer les caractéristiques et dimensions des différents ouvrages ainsi que leur implantation,
Préciser les tracés des réseaux,
Préciser les dispositions générales et les spécifications techniques des équipements,
Dossier détaillé de plans de conception du projet,
Etablir le coût prévisionnel des travaux sur la base de l'avant projet,
Permettre au Maître d'Ouvrage de fixer l'échéancier d'exécution des travaux.

ELEMENT DE MISSION 2 - Assistance passation contrats travaux (ACT)

Rédaction du Dossier de Consultation des Entreprises,
Préparation de l'appel d'offres des entreprises en fonction du mode de passation et de dévolution du marché,
Préparer, s'il y a lieu, la sélection des candidats et examiner les candidatures obtenues,
Analyser les offres des entreprises et, s'il y a lieu, les variantes à ces offres,
Mise au point des pièces constitutives du marché en vue de sa signature par le Maître d'Ouvrage et l'entrepreneur,

ELEMENT DE MISSION 3 - Direction exécution contrats de travaux (DET)

Contrôler que les documents d'exécution ainsi que les ouvrages en cours de réalisation sont conformes aux études effectuées, aux pièces contractuelles et aux prescriptions réglementaires,
Vérifier que les documents produits par les entrepreneurs ainsi que l'exécution des travaux sont conformes au contrat travaux,
Délivrer les ordres de service,
Etablir les procès-verbaux nécessaires au suivi de l'exécution des travaux,
Procéder aux constats contradictoires,
Organiser et diriger les réunions de chantier (deux par semaine) et toutes les réunions de chantier rendues nécessaires pour la bonne exécution des travaux,
Rédaction et diffusion des comptes rendus de chantier,
Vérifier les projets de décomptes ou de demandes d'avances présentées par les entreprises,
Etablir les états d'acompte,
Vérifier les projets de décompte,
Etablir les décomptes généraux,
Assister le Maître d'Ouvrage en cas de différend concernant le règlement ou l'exécution des travaux.

ELEMENT DE MISSION 4 - Assistance aux opérations de réceptions (AOR)

Organiser les opérations préalables à la réception des travaux,
Assurer le suivi des réserves formulées lors de la réception des travaux jusqu'à leur levée,
Procéder à l'examen des désordres signalés par le Maître d'Ouvrage,
Constituer un dossier des ouvrages exécutés à partir des documents fournis par l'entreprise, nécessaires à leur exploitation,
Organisation de l'inspection des travaux en vue de la réception,
Rédaction du procès-verbal de proposition de réception des ouvrages avec ou sans réserve,
Rédaction du procès-verbal de proposition de levée des réserves.

Article 3. Offre

3.1. Conditions générales de l'offre de prix

L'offre de prix :

- a) est réputée établie sur la base des conditions économiques en vigueur au mois de octobre 2009 ; ce mois est dénommé "mois zéro des études" (m₀ études) ;
- b) comprend les éléments de mission définis à l'article 2.3 du présent acte d'engagement.

3.2. Enveloppe financière affectée aux travaux

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux est de : 1 800 000 € ht

Le coût prévisionnel des travaux est établi dans les conditions prévues par l'article 9 du cahier des clauses particulières.

3.3. Rémunération du maître d'œuvre

- MONTANT HT DES HONORAIRES :
- T.V.A 18.6%
- TOTAL TTC :
- Arrêté à la somme de (en toutes lettres TTC)

3.4. Répartition de la rémunération du maître d'œuvre

La répartition de la rémunération du maître d'œuvre par éléments de mission est la suivante :

Eléments de la mission	Total en € H.T.
PRO	
ACT	
DET	
AOR	
Total :	

Article 4. Délais d'exécution

- Les délais d'exécution des documents d'étude sont les suivants:

Eléments de la mission total ou partiel	Délai d'exécution
PRO	Semaine(s)
DCE (dans ACT)	Semaine(s)
A.O (dans ACT)	Semaine(s)
Projet de marché	Semaine(s)

Article 5. - Paiements

Le maître de l'ouvrage se libérera des sommes dues au titre du marché en en faisant porter le montant au crédit du compte désigné par le Maître d'œuvre:

Le présent acte d'engagement en vaut que si l'acceptation de l'offre est notifiée au maître d'œuvre dans un délai de **120** jours à compter de la date d'établissement de l'offre ci-dessous.

<p style="text-align: center;">Le maître d'œuvre</p>	<p>Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement, à le</p> <p style="text-align: right;">La personne responsable du marché</p>
---	--

<p>Reçu notification du Marché le</p> <p style="text-align: center;">Le maître d'œuvre</p>	<p>Reçu l'avis de réception postal de la notification du marché le :</p> <p style="text-align: right;">La personne responsable du marché</p>
---	---